

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-11-022623-041

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

(siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE:

Q BIOGENE INC.

Débitrice

- et -

RSM RICHTER INC.

Contrôleur / Requéant

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue en l'instance le 6 août 2004 approuvant le plan d'arrangement de Qbiogène Inc. daté du 20 juillet 2004 (le « **Plan d'arrangement de Qbiogène** »), le tout conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »);

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue en l'instance le 16 décembre 2010, se lisant en partie comme suit :

[2] ORDONNE à RSM Richter Inc., en sa qualité de contrôleur de Qbiogène Inc. (le « **Contrôleur** ») de verser aux créanciers ordinaires, sous forme de dividende final, les fonds excédentaires au montant de 388 531 \$ qu'il détient dans son compte en fidéicommiss dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'ordonnance à être rendue par la Cour;

[3] ORDONNE, suite à la production au dossier de la Cour d'un certificat par le Contrôleur confirmant le versement dudit dividende final au montant de 388 531 \$, que le Contrôleur soit libéré de ses responsabilités aux termes du plan d'arrangement daté du 20 juillet 2004 (le « **Plan d'Arrangement** ») et de toutes les ordonnances rendues dans le cadre des procédures relatives au présent dossier;

CONSIDÉRANT que RSM Richter Inc., en sa qualité de contrôleur de Qbiogène (le « **Contrôleur** ») a depuis procédé au versement du dividende final au montant de 388 531 \$ en faveur des créanciers de Qbiogène;

À LA LUMIÈRE DE CE QUI PRÉCÈDE :

1. Le Contrôleur signe et produit au dossier de la Cour, le présent certificat confirmant le versement d'un dividende final aux créanciers de Qbiogène au montant de 388 531 \$ et confirmant sa libération aux termes de la LACC.

Montréal, 20 décembre 2010

RSM RICHTER INC., en sa qualité de contrôleur à Qbiogène Inc. ,

Par :



BENOIT GINGUES